

---

pour objectif de créer, sur place, un gouvernement représentatif et responsable.

On a présenté en 1975 deux projets de loi visant à accorder au Nord une plus grande représentation à l'échelle nationale: le projet de loi C-9 visant à assurer au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest un siège chacun au Sénat, et le projet de loi C-59 visant à accorder aux Territoires un second siège à la Chambre des communes. En 1970, des modifications à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest portaient de trois à quatre ans la durée du mandat du Conseil des territoires. Une autre modification à cette même loi permit, en 1974, de créer un Conseil formé de quinze membres et d'un président élus. En 1975, deux membres de ce Conseil, dont un Esquimau, furent nommés au Comité exécutif pour la première fois. Les élections tenues en mars 1975 amenèrent la première majorité autochtone au Conseil - six membres sur neuf sont des Inuit. Enfin, à l'échelle provinciale, on a achevé le transfert des responsabilités fédérales en matière de logement en avril 1974.

Sur les soixante collectivités recensées dans les Territoires du Nord-Ouest en 1974, 48 ont été constituées en sociétés ou en municipalités régies par des conseils élus à l'échelle locale. Ces conseils sont composés de 76,2 p. 100 d'autochtones dont la majorité est inuit.

Un nombre croissant d'Inuit forment leurs propres associations ou adhèrent à d'autres groupes; ils font notamment partie des associations de chasseurs et de trappeurs, ou du Comité consultatif de la gestion du gibier, lequel est chargé de conseiller le Commissaire. Des représentants inuit ont également été nommés membres du Comité consultatif de l'emploi et de la formation (Strathcona), du Conseil de coordination de la lutte contre l'alcoolisme et l'abus des drogues, et des conseils d'administration de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, des Producteurs de l'Arctique canadien et de la société *Panarctic Oil*.

L'administration des Territoires du Nord-Ouest a adopté une politique visant à mettre entre les mains de la population la responsabilité de ses collectivités en lui permettant de créer des hameaux et des villages dont les conseils élus sont, dans la plupart des cas, à majorité inuit ou indienne.

Certains facteurs: situation géographique, population, assiette de l'impôt, croissance économique, expérience administrative du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest etc..., ont entravé l'accession à l'autonomie. En effet, les territoires sont vastes mais peu peuplés. Le revenu y est faible, compte tenu de l'importance des

---